

Annexe 4 : TRAVAUX SUR DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Tous les travaux d'entretien, de réparation et d'enlèvement ainsi que le traitement et la mise en décharge des déchets d'amiante issus de ces travaux doivent encore être autorisés. Les autres travaux tels que la production de matériaux contenant de l'amiante ainsi que la commercialisation de matériaux contenant de l'amiante sont interdits.

Transmission d'informations avant les travaux

Dans le cadre des travaux sur une installation ou un bâtiment (notamment l'entretien ou la réparation, les travaux de démolition ou de rénovation), la législation impose la consultation de l'inventaire d'amiante. Les travaux ne peuvent jamais être commencés sans consultation préalable de l'inventaire d'amiante et la définition des mesures exigées en fonction des matériaux contenant de l'amiante en présence.

L'inventaire d'amiante ne sert pas seulement comme document d'information pour les travailleurs internes, mais aussi pour les employeurs qui viennent d'effectuer des travaux commandés. En cas de **TRAVAUX AVEC DES TIERS** (sous-traitants, entrepreneurs,...), il faut en effet toujours transmettre, avant le début des travaux, aux autres employeurs, une **copie de l'inventaire d'amiante** contre **accusé de réception écrit et signé de manière à ce que les employeurs concernés puissent prendre les mesures nécessaires pour la protection de leurs propres travailleurs lors de l'exécution du travail**. Les employeurs impliqués ne peuvent **JAMAIS commencer des travaux sans avoir consulté l'inventaire d'amiante**.

Préalablement aux travaux, une **analyse des risques** est réalisée sur la base des informations de l'inventaire d'amiante et les mesures exigées sont prises conformément aux dispositions de l'A.R. cité précédemment, comme :

- L'élimination du matériau contenant de l'amiante est-elle recommandée dans le cadre des travaux planifiés ?
- Qui peut exécuter les travaux (personnel interne, tiers, entreprise agréée,...) ?
- Les risques liés à l'amiante ne sont pas les seuls à être évalués, mais il y a aussi d'autres risques
 - les risques électriques, les travaux en hauteur...
- Les mesures à prendre pour éviter une exposition (programme d'intervention avec indication des EPC, EPI, signalisation, aménagement du chantier,...)
- En cas d'enlèvement, la méthode d'enlèvement à employer (traitement simple, sacs à manchons, zone fermée hermétiquement)
- La transmission d'informations au personnel exécutant, aux employeurs concernés et à l'autorité de supervision (messages au SPF ETCS, IBGE,...)
- Agréments exigés ou certifications de formation et examens médicaux
- Procédure pour l'évacuation et le traitement des déchets d'amiante (déchets dangereux avec attestation de traitement)
- Programme de mesure (mesures d'air)

À l'exception des travaux avec une exposition très limitée (cf. infra), les travaux doivent être **communiqués préalablement aux services du Contrôle du Bien-être** (SPF ETCS).

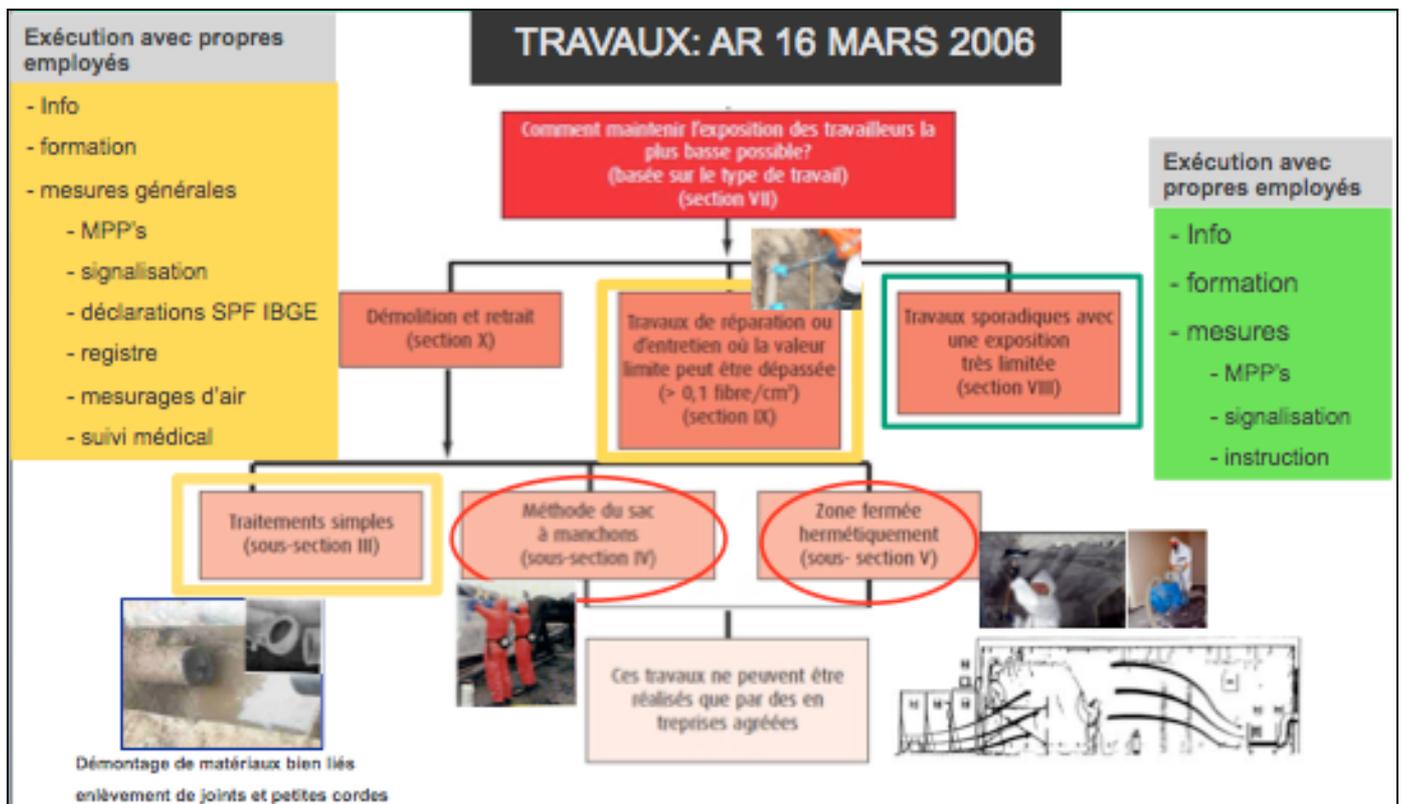
Des informations sur la réglementation concernant des travaux avec l'amiante ainsi que leur déclaration sont disponibles sur les sites suivants :

- https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/duc/general/declaration.htm
- http://cnac.constructiv.be/fr/Actions_sur_les_chantiers/Declaration_unique_de_chantier.aspx
- <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=618>

CLASSEMENT DES TRAVAUX AVEC L'AMIANTE (Qui fait quoi ?)

Les travaux avec de l'amiante sont strictement réglementés et sont soumis à des conditions strictes.

Dans ce cadre, il faut faire une distinction importante entre, d'une part, les travaux impliquant l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante (démolition et retrait) et, d'autre part, les travaux ne nécessitant pas l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante, mais au cours desquels des fibres d'amiante peuvent être libérées (entretien et travaux de réparation).



Le schéma ci-dessus reprend, dans un encadré orange, les conditions dans lesquelles les travaux d'entretien et de réparation, ainsi que les décontaminations, peuvent être exécutés à l'aide de traitements simples. Le cadre vert concerne les travaux sporadiques avec une exposition très limitée. Quels que soient les travaux, l'exposition des travailleurs ne peut jamais excéder 0,1 fibre/ml.

Lors des activités de retrait à l'aide d'un traitement simple, une condition importante s'applique, à savoir que la concentration de fibres dans l'air ne peut JAMAIS excéder 0,01 fibre/ml, sinon il faut recourir à une autre méthode. Cela signifie que les matériaux peu ou pas liés tels que le textile, qui ne sont pas fixés préalablement ou saturés avec un agent de fixation, ne peuvent quasiment jamais être éliminés via cette méthode, sans enfreindre cette condition.

Pour les travaux de décontamination agréés aussi, la limite de 0,01 fibre/ml ne pourra jamais être dépassée hors de la zone de confinement. En cas de dépassement, des mesures sont requises. Cette valeur d'action est également appliquée pour la diffusion d'une zone hermétique après élimination.

Lorsque la concentration de fibres en dehors de la zone de confinement excède 0,1 fibre/ml, les travaux sont arrêtés et les services d'inspection du SPF ETCS sont avertis.

I. Travaux sporadiques avec une exposition très limitée à l'amiante

Lors de ces travaux, la probabilité de diffusion de fibres est quasiment inexistante. À l'exception de la transmission d'informations et des instructions aux travailleurs, il y a peu d'autres obligations qui s'appliquent étant donné que le risque de diffusion est pour ainsi dire nul.

Les traitements avec exposition très limitée sont :

- a) **les activités d'entretien de courte durée, non continues**, pendant lesquelles le travail ne porte que sur de l'amiante non friable et ne comporte aucun risque de diffusion de fibres d'amiante ; par exemple :
 - nettoyage d'une tablette de fenêtre en fibrociment à l'aide d'un chiffon humide
 - **N'entre PAS dans ce classement** : le perçage d'une conduite en fibrociment pour installer un nouveau raccord étant donné que la conduite en fibrociment est endommagée pour ce faire et que des fibres peuvent être diffusées (cf. infra sous entretien et réparation).
- b) **le retrait sans détérioration de matériaux non dégradés (ni vissés, ni collés ni cloués) dans lesquels les fibres d'amiante ne sont pas friables et sont dans une matrice** ; par exemple :
 - décrochage d'un tableau scolaire en fibrociment sans toucher au matériau contenant de l'amiante proprement dit
 - évacuation d'un bac à fleurs en fibrociment détaché.
 - emballage et évacuation de quelques ardoises traînant en bon état (stockage)
 - **N'entre PAS dans ce classement** : retrait de couverture de toit ou menuiserie étant donné que ces matériaux sont vissés ou cloués et que de l'amiante peut donc être diffusé durant le démontage !!!
- c) **l'encapsulation et le gainage de matériaux en bon état contenant de l'amiante** ; par exemple :
 - peinture d'un panneau résistant au feu en bon état
 - gainage d'une isolation à base de chaux en bon état (pas de dommage visible)
 - fermeture étanche à l'air d'une ouverture avec de la silicone pour protéger le matériau contenant de l'amiante
 - **N'entre PAS dans ce classement** : encapsulation ou gainage de matériaux en mauvais état ou de matériaux friables étant donné que de l'amiante est déjà diffusé.
- d) **la surveillance et le contrôle** de l'air et **le prélèvement d'échantillons** en vue de déceler la présence d'amiante dans un matériau donné.

II. Travaux d'entretien et de réparation (exposition possible à l'amiante)

Tous les autres travaux pour lesquels aucun matériau contenant n'est retiré peuvent être considérés comme des travaux d'entretien et de réparation avec exposition possible à l'amiante. Ceci implique de nombreuses obligations telles que la formation interne du personnel concerné, l'examen médical, la notification aux pouvoirs publics, un plan de travail...

Préalablement à de tels travaux, il faut toujours vérifier si le matériau contenant de l'amiante ne doit pas être retiré d'abord ([analyse des risques](#))

Exemples :

- tirage de câbles au cours duquel ceux-ci entrent en contact avec le matériau contenant de l'amiante
- réalisation d'une ouverture dans une paroi en amiante
- perçage d'une conduite en fibrociment pour installer un nouveau raccord
- vissage d'accessoires sur une paroi en fibrociment
- entretien et réparation d'une chaudière avec joints en carton d'amiante (en cas de retrait systématique des joints, se référer à la partie démolition et retrait plus bas)
- joints de fuite dans un toit en fibrociment
- ...

III. Travaux de démolition et de retrait

En ce qui concerne les travaux de démolition et de retrait, une distinction est faite entre deux catégories, à savoir les traitements simples et la démolition et le retrait spécialisés.

Les traitements simples peuvent être exécutés par du personnel interne dans le respect de conditions strictes (cf. infra) et pour autant qu'il dispose d'une attestation de formation aux traitements simples (8 h de formation à l'extérieur). Une condition importante pour l'application de cette technique est que la concentration de fibres autour des travaux reste inférieure à 0,01 fibre/ml. Ceci n'est possible que lorsque le matériau est endommagé le moins possible (démontage). La poussière diffusée est collectée à l'aide d'un aspirateur adapté (filtration absolue) ou précipitée à l'aide de liquides de fixation. La diffusion de poussière doit par définition être limitée, sinon il n'est pas question de traitement simple.

Il s'agit notamment des travaux de retrait suivants :

- démontage de l'amiante non friable sans abîmer le matériau tel que le dévissage ou la découpe (couverture de toit et revêtement de façade tels que les tôles ondulées, les ardoises, les plaques en fibrociment dans la menuiserie intérieure et extérieure,...)
- démontage sans casser le matériau (p. ex. dépose d'appuis de fenêtre et de seuils en fibrociment)
- retrait de dalles non friables pouvant facilement se détacher
- dépose de garnitures et de joints
- retrait d'une quantité limitée de textile pouvant être préalablement saturé de liquide de fixation (p. ex. cordon d'étanchéité en amiante dans la chaudière)
- démontage de tôles faiblement liées pour autant que le matériau puisse être préalablement fixé
- nettoyage d'une contamination d'amiante dont aucun débris n'est visible

Retrait spécialisé (désamianteur agréé)

En ce qui concerne de très nombreux matériaux, seul le retrait par un enleveur agréé sera autorisé, et le travail s'effectuera le plus souvent dans une zone hermétique. La méthode de fixation du matériau (vissé, cloué, collé,...), la nature du matériau (lié vs non lié), l'état du matériau (bon état vs mauvais état) et la quantité déterminent entre autres si un matériau relève ou non d'un retrait spécialisé.

Les enlèvements suivants doivent toujours être réalisés par un désamianteur agréé et s'effectuent le plus souvent dans une zone hermétique étant donné le risque élevé de diffusion de fibres :

- isolation à base de chaux autour de conduites de CC (JAMAIS un traitement simple par un plombier !!!)
- textiles dont la fixation préalable n'est pas possible
- revêtement de sol en carton d'amiante collé
- flocage à base d'amiante
- rabotage de colle noire
- panneaux ignifuges de type Pical
- matériaux cassés en fibrociment
- matériaux en fibrociment qui ne peuvent pas être démontés en une pièce (p. ex. panneaux maçonnés ou cloués)
- plafonnage contenant de l'amiante
-

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE TRAVAUX AVEC DE L'AMIANTE

Les travaux pouvant être classés comme traitements avec exposition très limitée ne sont soumis qu'à un nombre limité de conditions. Ces travaux font l'objet d'une obligation d'information des travailleurs et du comité et d'une demande d'avis du médecin du travail. Les travailleurs reçoivent une courte formation (risques, consignes de travail, EPI) avant les travaux. Les EPI nécessaires sont à disposition et des mesures techniques générales sont prises pour exclure une exposition.

TOUS les autres travaux impliquant une diffusion possible d'amiante sont soumis aux conditions suivantes (*) :

- **Formation** des intervenants en fonction du classement des travaux
 - Formation en interne pour l'entretien et les travaux de réparation
 - 8 h de formation à l'extérieur pour les traitements simples (attestation requise !)
 - 32 h de formation à l'extérieur pour le personnel des entreprises de désamiantage agréées
- **Devoir d'information** vis-à-vis des travailleurs et du comité
- **Examen médical** des exécutants (voir CP-médecin du travail)
- **Notification** préalable des travaux auprès du SPF ETCS
- Inscription des exécutants dans un **registre** des travaux avec amiante
- **signalisation et balisage**
- **Plan de travail** incluant les mesures préventives
 - plan de situation, durée...
 - méthode de travail et mesure (démontage, humidification, zone,...)
 - protection collective : écrans, pression négative...
 - EPI : type de masque (P3, surpression,...), combinaison, chaussures,...
- Procédure de conditionnement et évacuation des **déchets d'amiante** (attestation de traitement exigée)
- Établissement d'un **programme de mesure** d'air (cf. supra)

Il va de soi qu'après les travaux, l'inventaire d'amiante et l'analyse des risques inhérente devront être adaptés en fonction de la nouvelle situation.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, il existe un arrêté supplémentaire pour les chantiers de désamiantage et d'encapsulation de l'amiante qui, suivant la nature et la quantité de matériau contenant de l'amiante, impose une notification ou une demande de permis d'environnement. Pour de tels chantiers, un formulaire distinct avec une mise en page fixe est requis conformément à l'Arrêté en question du 10 avril 2008. Ce dernier est disponible sur demande auprès d'IBEVE A.S.B.L.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Les couvreurs, entrepreneurs, plombiers et autres doivent toujours respecter les dispositions précitées pour la protection de leurs travailleurs. Le retrait d'une couverture de toit, d'un revêtement de façade ou de joints d'une installation est un TRAITEMENT SIMPLE et doit donc être exécuté suivant les conditions d'un traitement simple.
- Les isolations à base de chaux autour des conduites de chauffage ne peuvent JAMAIS être retirées par un plombier ordinaire. Seuls les désamianteurs agréés entrent en ligne de compte.
- Un bâtiment doit toujours être entièrement désamianté avant démolition sauf si d'autres risques rendent cela impossible (p. ex. après un incendie ou en cas de risque d'effondrement). Dans ce cas, on peut opter pour une démolition contrôlée avec des mesures de limitation de poussière étendues.

PRINCIPES DE BASE LORS DU RETRAIT AU MOYEN D'UN TRAITEMENT SIMPLE ET LORS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

PRINCIPES DE BASE

■ Évitez la libération des fibres

- Évitez les endommagement (démontage)
- Ne jetez pas les matériaux d'amiante

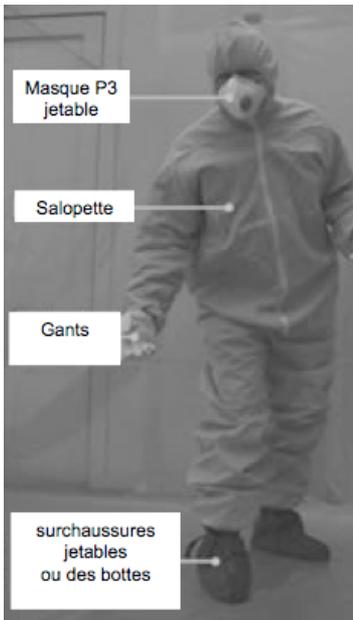
■ Évitez la dispersion des fibres

- Balisez et signalez la zone de travail
- Coupez la ventilation
- Mettez une protection en plastique (couverture du sol, armoires, ...)
- Précipitez les poussières (pulvérisation d'eau ou produit fixateur)
- aspirez les poussières moyennant un aspirateur à haute filtration
 - p.e. en cas de risque électrique
- Evitez les outils ou machines à grande vitesse. Sont interdits :
 - Les outils a grande vitesse comme p.e. une disceuse, ...
 - Ponceuses/papier d'émeri
 - Nettoyage avec de l'eau sous pression ou avec de l'air comprimé / sablage
- Emballez ou fixez les déchets / Nettoyez vos outils avec de l'eau

■ Portez vos protections individuelles (jetables)

■ Respectez l'hygiène pendant et après les travaux

- Nettoyez vos outils, vos chaussures/bottes, ...
- Lavez vos mains et visage/ Ne pas fumer ni manger ou boire en zone de travail
- Retirer les vêtements jetables conformément les procédures /prenez une douche



MPP's pour les petits travaux (entretien, réparation ou traitements simples)

- masque facial P3 à usage unique (uniquement en cas de faible concentration)
 - Des travaux plus spécialisés nécessitent des masques à surpression avec filtre P3
- combinaison jetable étanche à la poussière (Types 5 et 6)
 - Optez de préférence pour la couleur bleue ou grise dans les endroits visibles par le public. Le blanc effraie
 - Prenez un type ignifuge pour les travaux électriques ou en cas de risque d'incendie (p. ex. gaz)
- gants jetables ou lavables (pas de matière poreuse)
 - Tirez la manche de la combinaison au-dessus du gant et fermez à l'aide de ruban adhésif en cas d'activités générant de la poussière
- portez des bottes ou des chaussures de sécurité
 - Les chaussures doivent toujours être combinées avec des surchaussures jetables en cas de sol lisse ou de risque de chute accru
 - La combinaison couvre les bottes. Si vous portez des chaussures, fermez chaque jambe de la combinaison au-dessus de la chaussure à l'aide de ruban adhésif.
- jetez les vêtements de protection à l'exception du masque à la fin des travaux et du nettoyage du chantier ou lors de la pause. Conditionnez les vêtements comme déchets d'amiante.
 - En cas de pause ou après de petits travaux de courte durée (< 2 h), lavez-vous les mains et le visage, et retirez le masque. Conditionnez comme déchets d'amiante.
 - En cas de travaux de plus longue durée (> 2 h) ou de contamination visuelle sur la combinaison, prenez une douche et retirez le masque. Conditionnez comme déchets d'amiante.
- Respectez les mesures d'hygiène nécessaires durant les travaux

DECHETS D'AMIANTE : CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE

Tous les matériaux qui contiennent de l'amiante ainsi que les matériaux contaminés par de l'amiante sont considérés comme des déchets d'amiante. Cela signifie que les films en plastique utilisés pour le confinement, tous les matériaux non nettoyables dans la zone de travail et les équipements de protection individuelle sont considérés comme des déchets d'amiante.

Tous les déchets d'amiante doivent être conditionnés et évacués comme **déchets dangereux** ! Le conditionnement s'effectue sur le chantier dans un double emballage en plastique hermétique doté des logos amiante nécessaires en cas de matériaux contenant de l'amiante faiblement lié ou friable (p. ex. cordon d'amiante, joints en carton...).

Pour l'amiante non friable (p. ex. tôles ondulées, ardoises, appuis de fenêtre,...), il suffit d'un conditionnement simple dans des sacs spécialement prévus à cet effet ou Big Bag avec un logo amiante préimprimé.

Les déchets d'amiante sont conditionnés dans la zone de travail et ne peuvent être transportés qu'emballés. Pour les grandes quantités de déchets friables, les déchets doublement conditionnés seront transportés dans un conteneur fermé.

Pour de plus grandes quantités de déchets non friables, il suffit de prévoir un conteneur Big Bag adapté. Le transport de déchets d'amiante vers une décharge ou une entreprise de traitement sera effectué par un transporteur agréé.

Les particuliers peuvent également déposer les déchets d'amiante non friables dans un parc à conteneurs où ils seront collectés dans un conteneur doté d'un Big Bag. Les déchets friables tels que les joints, les cordons et autres ne sont pas acceptés dans les parcs à conteneurs.

Les déchets d'amiante sont toujours **séparés des autres flux de déchets** !!!

Les déchets d'amiante non friables sont conditionnés séparément et sont séparés des déchets d'amiante friables.

Les déchets d'amiante friables sont en effet traités et agglomérés dans des blocs de ciment avant la mise en décharge tandis que les déchets d'amiante non friables conditionnés sont mis en décharge et enterrés.

Ceci est illustré dans les figures suivantes :

Déchets bien liés (ciment d'amiante) = Déchets dangereux

Collection, emballage et gestion séparées d'autres types de matériaux!

- Matériaux en ciment d'amiante (plaques, plaques ondulées, conduits, ardoises,...)
- Carrellage vinilique, mastic, roofing, ...

Emballage sur le chantier (sacs a double parois)

Stockage dans un conteneur pourvu d'un big BAG

Transport par un transporteur agréé

Mise en décharge comme déchets dangereux (catégorie 1)

Les déchets d'amiante non friables conditionnés sont mis en décharge et recouverts dans une décharge pour matières dangereuses.

Déchets Brosse ou non-liés = Déchets dangereux (double sacs)

Collection, emballage et traitement séparée d'autres type de déchets et des déchets bien liés!

- joints, calorifugages, plaques ignifuges (pical), enduits de plâtre, carton ballatum, textiles, floccages,...
- traitement (cimentation) avant la mise en décharge sur une déponie pour déchets dangereux (cat 1)

Collection, emballage et traitement séparée d'autres type de déchets et des déchets bien liés!

traitement (cimentation) avant la mise en décharge sur une déponie pour déchets dangereux (cat 1)

Mise en décharge

Transport

Les déchets d'amiante friables sont d'abord traités dans une entreprise spécialisée où ils sont broyés et mélangés à du ciment. Les blocs de ciment sont conditionnés dans du plastique avant d'être évacués dans une décharge pour matières dangereuses.

De plus amples informations au sujet des déchets d'amiante sont disponibles sur les sites Internet suivants :

- Flandre : <http://www.ovam.be>
- Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.ibgebim.be>
- Wallonie : <http://environnement.wallonie.be/owd/towd.htm>